

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 SEPTEMBRE 2014

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX PRECEDENTS**
- 2. PERSONNEL COMMUNAL**
- 3. VOIRIE : PROGRAMME SIVOM 2014**
- 4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015**
- 5. QUESTIONS DIVERSES**

En exercice: 11

Présents : 10

Absent : 01

Date convocation : 02 SEPTEMBRE 2014

Présents : MMES DEPIS ANNE, DULAU SOPHIE, RIZON SYLVIE
et MRS ROUX SERGE, COLOMBAN SERGE, RICAUT DENIS, GERMAIN PHILIPPE, ZAMBONINI
VINCENT, ARLAT JOEL et MANISSOL THIERRY

Excusé : AGOSTINI PASCAL

SECRETAIRE DE SEANCE : DULAU SOPHIE

L'an deux mil quatorze, le huit septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mézard, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr ROUX Serge, le Maire

1.APPROBATION DU COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX PRECEDENTS

Acceptation à l'unanimité après la lecture du compte rendu du 28 mars 2014

Acceptation à l'unanimité après la lecture du compte rendu du 02 avril 2014

Acceptation à l'unanimité après la lecture du compte rendu du 14 mai 2014

Acceptation à l'unanimité après la lecture du compte rendu du 20 juin 2014

Acceptation à l'unanimité après la lecture du compte rendu du 13 juillet 2014

2. PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur les agissements de l'agent d'entretien de la commune.

Il donne lecture au Conseil Municipal de diverses lettres des administrés portant sur son comportement inapproprié.

PRINCIPE

Les agents non titulaires sont tenus au respect des mêmes obligations que les fonctionnaires. L'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, les soumet, en effet, aux articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, qui imposent :

- l'exercice exclusif des fonctions (art. 25)
- l'indépendance à l'égard des intérêts privés (art.25)
- le secret et la discrétion professionnels (art.26)
- le devoir d'information (art.27)
- l'obéissance hiérarchique (art.28).

De même, toute faute commise dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions les expose à une sanction disciplinaire, sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale (art. 29).

AUTORITE DISCIPLINAIRE

Le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination (art. 37, décret du 15 fév. 1988).

Le conseil de discipline n'est pas compétent à l'égard des agents non titulaires. Aucun avis préalable n'est requis avant le prononcé d'une sanction à l'encontre d'un agent non titulaire.

Au vu de ces éléments le Conseil Municipal

- demande au Maire de convoquer cet agent afin d'analyser la situation
- et comme le stipule les textes de loi en vigueur à ce jour, décide de donner un blâme à cet agent.

3. PROGRAMME VOIRIE 2014 SIVOM

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du devis de la société XMGE concernant le programme voirie SIVOM pour 2014

- OPERATION N° 1 : DEVANT BEGORRE : préparation et points à temps automatique sur 50 m² pour un montant de 238.50 euros
- OPERATION N° 2 : ENTRE LE ROC ET BEGORRE : préparation et bicouches sur 180 m² pour un montant de 2 067.84 euros
- OPERATION N° 3 : CR DE LAGETTE préparation points à temps manuels et bicouches = voile de fermeture sur 900 x 3 pour un montant de 11 319.00 euros
- OPERATION N° 4 : CR DE LAGETTE : reprise structure, déblais, grave ciment, et revêtement bicouches + voile de fermeture sur 535 x 3 pour un montant de 11 626.55 euros

- OPERATION N° 5 : SABATHE : déblais, grave ciment et revêtement bicouches pour 4 729.20 euros

A ces opérations il faut rajouter les frais d'installations, MOE, Aléas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE de valider le programme voirie 2014 du SIVOM pour un montant de 25 734.29 Euros qui se décompose comme suit :
- OPERATION N° 1 : DEVANT BEGORRE : préparation et points à temps automatique sur 50 m2 pour un montant de 238.50 euros
- OPERATION N° 3 : CR DE LAGETTE préparation points à temps manuels et bicouches = voile de fermeture sur 900 x 3 pour un montant de 11 319.00 euros
- OPERATION N° 4 : CR DE LAGETTE : reprise structure, déblais, grave ciment, et revêtement bicouches + voile de fermeture sur 535 x 3 pour un montant de 11 626.55 euros
- DEMANDE l'inscription de cette dépense au budget primitif 2014 avec un autofinancement pour 25 734.29 Euros
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en place de ce programme

4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Le Conseil Municipal demande au Maire de bien vouloir effectuer des demandes de devis pour la mise aux normes handicapés, les menuiseries, les portes et le carrelage de la salle des fêtes.

Ces devis seront analysés lors d'un prochain conseil municipal afin de solliciter les fonds de concours de la CCLG et diverses subventions auxquelles la commune peut prétendre ;

QUESTIONS DIVERSES

PROGRAMME LEADER

M. le Maire donne lecture de la lettre du 12 août 2014 émanant de Pays Portes de Gascogne concernant la candidature au programme européen LEADER 2014-2020. M. le Maire propose de demander un rendez-vous sur site, avec M. Boucherie directeur de Pays Portes de Gascogne, afin d'étudier toutes les propositions viables de la réhabilitation des bâtiments d'Esclaux.

Le Conseil Municipal sera convié à assister à cette réunion programmée courant du mois d'octobre 2014.

RENTREE SCOLAIRE 2014-2015

M. le Maire informe l'assemblée qu'un enfant sera scolarisé chez lui pour cette rentrée scolaire.

ACHAT STATION DE POMPAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les terrains du SIAEP du LECTOULOIS :

- situé au lieu-dit " SIOUER " 32700 SAINT MEZARD d'une superficie de 0 ha 6 a 87 ca cadastré n° AM 140
- situé au lieu-dit " SIOUER " 32700 SAINT MEZARD d'une superficie de 0 ha 5 a 56 ca

- cadastré n° AM 139
- situé au lieu-dit " BEAUREGARD " 32700 SAINT MEZARD d'une superficie de 0 ha 0 a 13 ca cadastré n° AK 91

peuvent constituer une réserve foncière intéressante et géographiquement bien située pour la commune de SAINT-MEZARD

Les propriétaires ont fait une offre de cession amiable à la commune au prix de 1 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Considérant que le financement de l'acquisition pourra être assuré par prélèvement sur les fonds libres de la commune,

- Décide d'acquérir auprès du SIAEP DU LECTOULOIS au prix de 1 € les parcelles suivantes

- Désigne M. RICAUT DENIS, adjoint au maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative,

- situé au lieu-dit " SIOUER " 32700 SAINT MEZARD d'une superficie de 0 ha 6 a 87 ca cadastré n° AM 140
- situé au lieu-dit " SIOUER " 32700 SAINT MEZARD d'une superficie de 0 ha 5 a 56 ca cadastré n° AM 139
- situé au lieu-dit " BEAUREGARD " 32700 SAINT MEZARD d'une superficie de 0 ha 0 a 13 ca cadastré n° AK 91

Précise que la dépense sera inscrite au budget primitif 2014 ou 2015

Aucun membre du Conseil Municipal ne souhaitant plus intervenir le Maire déclare la séance levée à 23 h15

Vu par nous, Maire de la commune
de SAINT MEZARD

Pour être affiché 08 Septembre 2014

A la porte de la Mairie

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A SAINT MEZARD
Le 08 SEPTEMBRE 2014